Informations de base

2005/2050(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Stratégie communautaire sur le mercure **Subject** 3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile 3.70.12 Gestion des déchets, déchets ménagers, emballages, déchets industriels légers 4.60.04.02 Sécurité du consommateur	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	MATSAKIS Marios (ALDE)	24/05/2005

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	2670	2005-06-24

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Environnement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/01/2005	Publication du document de base non-législatif	COM(2005)0020	Résumé
12/05/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/06/2005	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
22/02/2006	Vote en commission		Résumé
27/02/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0044/2006	

13/03/2006	Débat en plénière		
14/03/2006	Décision du Parlement	T6-0078/2006	Résumé
14/03/2006	Résultat du vote au parlement		
14/03/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2050(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/6/27483

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE368.044	31/01/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0044/2006	27/02/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0078/2006	14/03/2006	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2005)0020	28/01/2005	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2005)0101	28/01/2005	

Stratégie communautaire sur le mercure

2005/2050(INI) - 28/01/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer une stratégie communautaire visant à protéger la santé humaine et l'environnement des rejets de mercure.

CONTENU : le mercure implique des dangers pour la Communauté et pour le monde. En réponse à l'invitation du Conseil, la présente communication pose le premier jalon de la mise en œuvre d'une stratégie communautaire cohérente en la matière. Elle anticipe sur les propositions législatives qu'elle annonce, de manière à permettre l'adoption d'une position communautaire sur la question du mercure avant le conseil d'administration du PNUE de février 2005.La communication est accompagnée d'une analyse d'impact approfondie (AIA) comprenant un bilan détaillé de la problématique et des possibilités d'action dans le domaine du mercure (voir également COD/2003/0164).

L'un des objectifs essentiels consiste à réduire les concentrations de mercure dans l'environnement, ainsi que l'exposition des êtres humains, notamment au méthylmercure présent dans le poisson. La Communauté a déjà pris de nombreuses mesures pour réduire les émissions mercurielles

et les utilisations du mercure. Il importe toutefois que les États membres mettent pleinement en œuvre les mesures existantes et que des progrès soient réalisés à l'échelon planétaire.

La stratégie poursuit, dès lors, les objectifs suivants:

1)Réduire les émissions de mercure: la Commission évaluera les effets de l'application des principes de la prévention et de la réduction intégrées de la pollution (IPPC) aux émissions de mercure et étudiera si de nouvelles mesures s'imposent, comme l'établissement de valeurs limites d'émission à l' échelon communautaire (action 1) ; encouragera les États membres et les entreprises à fournir davantage d'informations sur les rejets de mercure et les techniques de prévention et de réduction (action 2) ; lancera en 2005 une étude sur les possibilités de réduction des émissions de mercure en provenance des petites installations de combustion de charbon, parallèlement à l'analyse plus générale effectuée dans le cadre du programme CAFE (action 3) ; dressera en 2005 un bilan de la mise en œuvre par les États membres des règles communautaires relatives au traitement des déchets d'amalgames dentaires et prendra ensuite les mesures qui s'imposent pour en assurer une application correcte (action 4) ;

2)Réduire la mise en circulation du mercure dans la société en jugulant l'offre et la demande: pour arrêter la production primaire de mercure et empêcher les surplus à réintégrer le marché, la Commission envisage de proposer une modification du règlement 304/2003/CE visant à supprimer, pour 2011, l'exportation du mercure au départ de la Communauté (action 5). À court terme, elle demandera au groupe d'experts «Dispositifs médicaux» d'évaluer l'utilisation du mercure dans les amalgames dentaires et demandera l'avis du Comité scientifique des risques sanitaires et environnementaux, afin de pouvoir se prononcer sur l'opportunité de nouvelles mesures législatives. (action 6). La Commission entend également proposer en 2005 une modification de la directive 76/769/CEE visant à restreindre la commercialisation des équipements de mesure et de contrôle non électriques ou électroniques contenant du mercure sur le marché grand public ou médical (action 7). Enfin, elle poursuivra à court terme l'étude des derniers produits et applications utilisant encore de petites quantités de mercure dans l'UE (action 8) ;

3)Déterminer le devenir à long terme des excédents de mercure et des «réservoirs» de mercure de la société (produits encore en usage ou stockés contenant du mercure): la Commission prendra des mesures pour veiller au stockage du mercure provenant de l'industrie du chlore et de la soude, selon un calendrier cohérent avec la suppression progressive des exportations de mercure envisagée d'ici 2011 (action 9) ; elle poursuivra ses travaux à court et à moyen terme sur le devenir du mercure présent dans des produits qui sont déjà en circulation dans la société (action 10) ;

4)Prévenir l'exposition au mercure: à court terme, l'AESA poursuivra l'étude des apports alimentaires spécifiques de différents types de poissons et de fruits de mer chez les groupes vulnérables (femmes enceintes, enfants, etc.) (action 11) ; la Commission communiquera des informations complémentaires sur le mercure dans les aliments dès qu'elle disposera des nouvelles données (action 12) ;

5) Améliorer la compréhension de la problématique du mercure et de ses solutions: les priorités de la recherche sur le mercure seront définies dans le 7ème programme-cadre de RDT et les autres mécanismes de financement concernés (action 13) ;

6) Soutenir et encourager les initiatives internationales dans le domaine du mercure: la Communauté, les États membres et les autres parties concernées devraient poursuivre leur contribution aux discussions et activités internationales, ainsi que la conclusion d'accords bilatéraux et la réalisation de projets avec des pays tiers afin de résoudre le problème du mercure (action 14) ; la Commission envisagera la mise en place d'un mécanisme de financement spécifique pour les travaux de recherche et les projets pilotes visant à réduire les émissions de mercure en provenance de la combustion du charbon dans les pays présentant une grande dépendance à l'égard des combustibles solides, comme la Chine, l'Inde, la Russie, etc. (action 15). La Communauté et les États membres doivent également : promouvoir une initiative visant à soumettre le mercure à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (procédure CIP) de la convention de Rotterdam (action 16) ; soutenir les travaux menés dans le cadre du protocole de la convention CEE/ONU sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux métaux lourds (action 17) ; soutenir le programme mondial sur le mercure du PNUE (action 18) ; soutenir les efforts déployés dans le monde pour réduire l'utilisation du mercure dans le secteur de l'extraction de l'or, par exemple, le projet mondial PNUD/FEM/ONUDI sur le mercure (action 19) ; contribuer à réduire l' offre de mercure sur le plan international en prônant une suppression progressive de la production primaire à l'échelle mondiale et encourager les autres pays à empêcher la réintroduction des excédents sur le marché, par à une initiative similaire à celle du Protocole de Montréal sur les substances qui détruisent la couche d'ozone (action 20).

La Commission a l'intention de dresser un bilan de l'ensemble de la stratégie relative au mercure d'ici la fin de 2010.

Stratégie communautaire sur le mercure

2005/2050(INI) - 24/06/2005

Le Conseil a adopté des Conclusions aux termes desquelles il se félicite de la communication de la Commission relative à une "Stratégie communautaire sur le mercure". Il souligne l'importance de l'approche intégrale qui y est présentée et qui comprend des objectifs ambitieux pour la réduction des émissions de mercure et de sa mise en circulation dans la société, ainsi que des objectifs pour la gestion des excédents de mercure, la prévention de l'exposition au mercure et l'amélioration de la compréhension de la problématique du mercure. Il rappelle à cet égard l'importance de la proposition visant à supprimer progressivement les exportations de mercure en provenance de la Communauté et souligne la nécessité de prendre un engagement au niveau international visant à adopter un instrument juridiquement contraignant.

Pour la poursuite de l'élaboration de la stratégie et sa mise en œuvre, il sera essentiel de :

- poursuivre les actions au niveau de la Communauté ainsi qu'au niveau mondial, en tenant compte du cadre juridique international existant et des règles régissant le commerce international, ainsi que l'adoption d'instruments juridiques appropriés;

- traiter le problème des autres utilisations du mercure dans la Communauté, par exemple dans les amalgames dentaires et les vaccins;

- mettre au point des techniques viables pour réduire encore davantage les émissions de mercure résultant de la combustion des carburants et de remplacer l'utilisation du mercure dans le secteur de l'extraction de l'or;

- de traiter le problème de l'entreposage ou de la destruction, dans des conditions de sécurité, du mercure issu de l'industrie du chlore et de la soude ;

- mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles conformes entre autres à la directive PRIP, afin de réduire encore davantage les émissions de mercure dues aux processus de combustion;

- partager avec les acteurs tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté la vision commune de la stratégie, ses principes, ses buts et ses objectifs connexes et de participer activement à la poursuite de son élaboration et de partager la responsabilité de sa mise en œuvre, en tenant compte également des initiatives prises volontairement par le secteur;

- garantir la transparence et l'ouverture qui, jusqu'à présent, ont caractérisé le processus;

- reconnaître l'importance que revêtent la sensibilisation du public, la communication et l'éducation pour la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie;

- faire en sorte que toutes les parties prenantes assument les buts et les objectifs de la stratégie et prennent à son égard un engagement politique à long terme;

- répondre aux priorités en matière de recherche et de technologie relatives au mercure; soutenir les pays dont l'économie est en transition et les pays en développement qui dépendent fortement des combustibles solides, tels le charbon, dans la promotion d'une utilisation propre et efficace de ces combustibles.

La Commission est invitée à prendre des mesures dans les meilleurs délais et à présenter des propositions appropriées, en particulier sur les questions suivantes :

- la suppression progressive des exportations de mercure en provenance de la Communauté et les mesures tendant à assurer l'entreposage ou la destruction dans des conditions de sécurité du mercure issu, entre autres, de l'industrie du chlore et de la soude sur une période correspondant à la suppression progressive des exportations de mercure envisagée;

- les restrictions à la mise sur le marché de matériel médical de mesure et de contrôle, non électrique ou non électronique, contenant du mercure et destiné à l'usage des particuliers.

Stratégie communautaire sur le mercure

2005/2050(INI) - 14/03/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Marios **MATSAKIS** (ADLE, CY), le Parlement européenaccueille favorablement la communication de la Commission relative à la stratégie communautaire sur le mercure et soutient l'approche globale adoptée en vue de réduire les émissions de mercure ainsi que l'offre et la demande au niveau européen, et d'y mettre fin à terme, de gérer les excédents de mercure et d'assurer une protection contre l'exposition au mercure.

Le rapport souligne l'importance que revêt la proposition préventive de la Commission consistant à supprimer progressivement les exportations en provenance de la Communauté de mercure métallique et de ses composés ; il demande de veiller à ce qu'une interdiction des exportations de mercure entre en vigueur dans l'UE dès que cela sera matériellement possible, et en 2010 au plus tard.

Le Parlement demande à la Commission de :

- proposer, avant mars 2008, des mesures permettant de suivre les importations et les exportations de mercure et de ses composés au sein des États membres ainsi qu'en provenance et à destination de la Communauté ;
- envisager l'extension de l'interdiction actuelle des exportations de savons contenant du mercure, aux autres produits contenant du mercure qui font, ou feront d'ici peu, l'objet de restrictions d'utilisation et de commercialisation au sein de l'Union européenne;
- présenter des propositions de mesures juridiquement contraignantes destinées à faire en sorte que tout le mercure provenant de l'industrie du chlore et de la soude ne soit pas remis en circulation et soit stocké dans des conditions sûres, dans des lieux sécurisés, surveillés en permanence et situés dans des zones permettant une intervention immédiate et efficace en cas de besoin;
- veiller à ce que les éléments suivants soient intégrés dans le dispositif relatif au stockage du mercure métallique excédentaire: normes minimales de sécurité, établissement de rapports réguliers et transparents, planification et prévisions en amont, pénalités et sanctions;
- sensibiliser l'opinion, en lançant des campagnes d'information, aux risques pour la santé, aux risques liés à l'exposition et aux problèmes environnementaux que peut entraîner le mercure.

Le Parlement souligne, en outre, qu'il importe d'appliquer le principe pollueur-payeur, en particulier au stockage des excédents de mercure et attire l'attention sur le fait que les secteurs industriels responsables de la production de mercure devraient contribuer au financement du stockage en lieu sûr du mercure excédentaire.

La Commission est invitée à :

- veiller à ce que le mercure primaire européen ne pénètre pas sur le marché européen ou mondial;

- mettre en place, dans le cadre de la directive PRIP ou d'un instrument législatif séparé, des valeurs limites d'émission de mercure provenant de toutes les activités de combustion du charbon ;
- proposer, à court terme, des limites nationales de volume d'émissions ainsi que des limites locales de qualité de l'air pour le mercure, dans le cadre des instruments existants ou de dispositifs législatifs distincts;
- assurer l'application de la décision PARCOM 90/3 de façon à mettre fin progressivement à l'utilisation d'installations de production de chlore et de soude par électrolyse à cathode de mercure dès que possible, avec pour objectif un arrêt complet en 2010;
- prendre à court terme d'autres mesures pour contrôler les émissions des crématoriums ;
- présenter avant la fin de l'année 2007 une proposition visant à limiter l'utilisation de mercure dans les amalgames dentaires et prendre parallèlement des mesures garantissant la bonne mise en œuvre des exigences communautaires relatives au traitement des déchets dentaires ;
- limiter la mise sur le marché et l'emploi du mercure dans l'ensemble des dispositifs de mesure et de contrôle à usage privé et professionnel (notamment dans les ménages, les établissements de santé, les écoles et les centres de recherche scientifique), tout en prévoyant des dérogations uniquement là où il n'existe pas encore de solutions de remplacement appropriées;
- prendre à court terme des dispositions pour faire en sorte que tous les produits (pas seulement les équipements électriques et électroniques) contenant du mercure et actuellement en circulation dans la société soient collectés et traités séparément et en toute sécurité;
- traiter le problème de l'utilisation du mercure dans la fabrication de vaccins ;
- veiller à ce que la priorité soit accordée à la recherche sur le mercure et à ce que des crédits suffisants y soient consacrés, par l'intermédiaire du 7ème programme-cadre pour des activités de recherche ;
- donner la priorité au financement de la communication sur les effets nocifs du mercure auprès des groupes vulnérables de la population et faire partager les bonnes pratiques;
- mener une évaluation générale d'impact sanitaire visant à déterminer les coûts de santé entraînés par la contamination au mercure, notamment la réduction de la capacité intellectuelle des enfants européens due à une exposition au mercure;
- veiller à la mise en place rapide d'un programme permettant de mesurer, partout en Europe, les niveaux de méthylmercure et les cofacteurs ayant une influence sur l'absorption et/ou les effets du mercure présents dans les poissons.

Le Parlement se dit favorable à des mesures de réhabilitation et de surveillance des sites contaminés, notamment des mines fermées, des industries ou des sites de stockage de résidus provenant de ces mines et industries, dans le respect du principe pollueur-payeur.

Au niveau international, il souligne qu'il importe que l'Union européenne coopère avec les principaux pays miniers que sont l'Algérie et le Kirghizistan, en vue d'obtenir la cessation progressive des entrées de mercure primaire sur le marché mondial en soutenant des initiatives dans ce sens. Il appelle l'Union européenne à prendre l'initiative et à organiser des réunions bilatérales avec d'autres régions, comme le G77 et la Chine, afin de mieux préparer les négociations prévues lors de la prochaine réunion du conseil d'administration du PNUE en 2007. Il demande enfin à la Commission d'exiger des États membres qu'ils fassent rapport sur l'ensemble de leurs activités et projets relatifs au mercure impliquant les pays en développement afin de déterminer dans quels domaines une utilisation plus efficace des fonds communautaires est nécessaire.